

Vivre à Rome au temps de la guerre civile.

Sommaire des textes étudiés

TEXTE 1 : Le Sénat reçoit les lettres de César.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 1-2 ; ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 2 : Entretien entre Pompée et Cicéron quelques semaines avant la guerre

Cicéron, *Epistulae ad Atticum*, 7, 8, 4-5 ; ed. D.R. Shackleton Bailey, Teubner 1987.

TEXTE 3 : Pompée face au Sénat.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 3-4 ; ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 4 : Le sénatus-consulte et le départ des tribuns selon César

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 5, ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 5 : Le déclenchement de la guerre civile

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 7-8, ed. A. Klotz, Teubner 1950.

TEXTE 6 : Le franchissement du Rubicon

Lucain, *Bellum ciuile* 1, 183-212, ed. F. Barrière (inédit).

TEXTE 7 : Cicéron dans la guerre civile

Cicéron, *Epistulae ad familiares*, 16, 12, 2-4, ed. D.R. Shackleton Bailey 1988.

TEXTE 8 : La peur à Rome

Lucain, *Bellum ciuile* 1, 484-522, ed. F. Barrière (inédit).

TEXTE 9 : Réactions des habitants de Rome

Lucain, *Bellum ciuile* 2, 16-42, ed. F. Barrière 2016.

BIBLIOGRAPHIE :

BARRIERE, FLORIAN, « *Sic quisque pauendo/dat uires famae* (Lucain, *Bellum ciuile* 1, 484-485) : étude de la peur dans Rome à l'arrivée de César en 49 av. J.-C. », in *Peurs antiques / textes réunis et présentés par S. Coin-Longeray et D. Vallat*. Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2015, p. 325-338.

BOELS-JANSSEN, NICOLE, « Un exemple de déformation historique : le passage du Rubicon dans le *Bellum ciuile* de César », *Vita latina* 173 (2005), p. 26-38. (https://www.persee.fr/doc/vita_0042-7306_2005_num_173_1_1193)

CALTOT, PIERRE-ALAIN, « Rome à l'épreuve de la guerre civile dans la Pharsale de Lucain (I-III) : des éclaboussures de sang aux stigmates du trauma », *Kentron* 37 (2022), p. 149-172.

(<http://journals.openedition.org/kentron/6251> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/kentron.6251>)

HURLET, FREDERIC, « La paix pour conjurer la peur. L'exemple de la Rome triumvirale et augustéenne », *Kentron* 38 (2023), p. 63-85. (<http://journals.openedition.org/kentron/6708> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/kentron.6708>)

POUR ALLER PLUS LOIN :

BENEKER, JEFFREY, « The Crossing of the Rubicon and the Outbreak of Civil War in Cicero, Lucan, Plutarch and Suetonius », *Phoenix* 65, ½ (2011), p. 74-99.

BOELS-JANSSEN, NICOLE, « Le passage du Rubicon : Lucain, *Pharsale* I, 13-205 », *Vita latina* 139 (1995), p. 27-37. (https://www.persee.fr/doc/vita_0042-7306_1995_num_139_1_924)

TEXTE 1 : Le Sénat reçoit les lettres de César.

César, *Commentarii belli ciuilis*, 1, 1-2, ed. A. Klotz, Teubner 1950

1.1 Litteris [a Fabio] C. Caesaris consulibus redditis aegre ab his impetratum est summa tribunorum plebis contentione ut in senatu recitarentur. Vt uero ex litteris ad senatum referretur impetrari non potuit. Referunt consules de re publica [in ciuitate]. L. Lentulus consul senatu rei <que> publicae[que] se non defuturum pollicetur si audacter ac fortiter sententias dicere uelint sin Caesarem respiciant atque eius gratiam sequantur ut superioribus fecerint temporibus se sibi consilium capturum neque senatus auctoritati obtemperaturum [...]. In eandem sententiam loquitur Scipio Pompeio esse in animo rei publicae non deesse si senatus sequatur si cunctetur atque agat lenius nequiquam eius auxilium si postea uelit senatum imploraturum.

1.2 Haec Scipionis oratio quod senatus in urbe habebatur Pompeiusque aberat ex ipsius ore Pompei mitti uidebatur. Dixerat aliquis leniorem sententiam ut primo M. Marcellus ingressus in eam orationem non oportere ante de ea re ad senatum referri quam dilectus tota Italia habiti [...] quo praesidio tuto et libere senatus quae uellet decernere auderet, ut M. Calidius qui censebat ut Pompeius in suas prouincias proficisceretur ne quae esset armorum causa [...]. Hi omnes conuicio L. Lentuli consulis correpti exagitabantur. Lentulus sententiam Calidi pronuntiaturum se omnino negauit Marcellus perterritus conuiciis a sua sententia discessit. *Sic uocibus consulis terrore praesentis exercitus minis amicorum Pompei plerique compulsi inuiti et coacti Scipionis sententiam sequuntur* uti ante certam diem Caesar exercitum dimittat si non faciat eum aduersus rem publicam facturum uideri. *Intercedit M. Antonius Q. Cassius tribuni plebis. Refertur confestim de intercessione tribunorum. Dicuntur sententiae graues ut quisque acerbissime crudelissimeque dixit ita quam maxime ab inimicis Caesaris conlaudatur.*

1.1 Une fois les lettres de C. César remises aux consuls, on leur ordonna à grand peine, grâce à la vive insistance des tribuns de la plèbe de les lire au Sénat. Mais on ne put obtenir que l'on délibérât au Sénat sur ces lettres. Les consuls délibèrent sur la République. Le consul L. Lentulus promet qu'il ne ferait pas défaut au Sénat et à la République si l'on était disposé à délibérer avec audace et courage, mais si l'on traitait César avec des égards et que l'on se ménageait ses bonnes grâces, comme on l'avait fait auparavant, il ne prendrait conseil que de lui-même et n'obéirait plus à l'autorité du Sénat. [...] Scipion s'exprime dans le même sens en disant que Pompée a à l'esprit de ne pas faire défaut à la République si le Sénat le suivait, mais si le Sénat hésitait et agissait faiblement, il implorerait en vain son secours s'il venait à le vouloir.

1.2 Ce discours de Scipion, alors que le Sénat siégeait en ville en l'absence de Pompée, semblait sorti de la bouche de Pompée lui-même. On avait proposé des avis plus modérés : ainsi, d'abord, M. Marcellus qui commença la discussion en disant qu'il ne convenait pas que l'on délibérât de ce sujet devant le Sénat avant de faire des levées de troupes dans toute l'Italie [...] à l'aide desquelles le Sénat oserait décider ce qu'il voudrait, en toute sécurité et toute liberté ; ainsi M. Calidius qui jugeait bon que Pompée partît dans ses provinces afin qu'il n'y ait pas de raison d'en venir aux armes [...]. Invectivés par les cris du consul L. Lentulus, tous étaient critiqués. Lentulus refusa tout à fait que l'on en vînt à délibérer sur la proposition de Calidius. Marcellus, effrayé par les invectives, renonça à sa proposition.

Passage à traduire

exigeant que César licencie son armée avant le délai prescrit et que, s'il ne le faisait pas, on le considérerait désormais comme un ennemi de la République.

Passage à traduire